



Autorisation parentale de Prise de vue d'un mineur

Réglementation Annexe Fiche 17

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE D'UN MINEUR ET D'UTILISATION DE SON IMAGE

Monsieur (Père ou représentant légal) :

Madame (Mère ou représentante légale) :

Représentant légal du mineur (Nom, prénom) :

Demeurant.....

.....

.....

o **Autorisons** l'organisateur de la manifestation FFESSM citée ci-dessous

o **N'autorisons pas**

Cochez la case !

Nom de la manifestation :

À réaliser, fixer, reproduire et publier/diffuser, avec ou sans modifications, des photographies (prises de vues générales ou portraits), films et/ou enregistrements sonores de notre enfant mineur

Les prises de vues pourront être exploitées et utilisées directement dans le but de promouvoir l'image de la FFESSM et celle de la plongée sous marine, sans but lucratif, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation pour une durée deans

(Père ou représentant légal).....

(Signature)

A (ville).....

Le (date).....

(Mère ou représentante légal).....

(Signature)

A (ville).....

Le (date).....

(Signature (s) du (ou des) parent (s) ou du représentant légal précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».)

Ces prises de vues ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de rendre identifiables votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné. Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.